



Monsieur Gérald DARMANIN
Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75008 PARIS

Paris, le 26/01/2024

Monsieur le Ministre,

Depuis plusieurs mois, nous travaillons avec la DRHFS pour aboutir à l'objectif d'un nouveau statut pour les policiers scientifiques, dérogoire aux règles générales de la fonction publique.

En effet, l'évolution exponentielle des missions et technicités dévolues à la filière a abouti à une absurdité statutaire des agents concernés.

Une situation que vous avez souhaité corriger par la signature du protocole de 2 mars 2022.

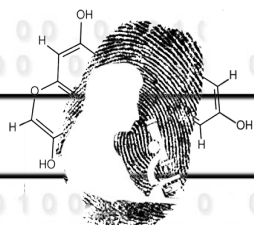
Si un retard a été pris au départ par une méconnaissance des réelles attentes pour la filière scientifique, nous devons souligner le travail effectué par les équipes de la DRHFS ainsi que leur volonté de mener à bien ce projet.

Nous constatons une réelle prise de conscience des enjeux pour la filière, pour la police nationale et plus globalement pour la sécurité intérieure.

La réforme statutaire est un besoin conjoint des agents et de l'administration mais nous redoutons que des obstacles extra-ministériels tout comme le temps nécessaire à la technocratie pour statuer, soient défavorables à l'aboutissement d'une réforme ambitieuse.

Nous craignons que chaque point soit analysé de manière isolée, sans vision globale des intérêts portés par l'ensemble et sans conscience qu'il s'appliquerait à droits et missions différenciés de la situation actuelle.

Nous sommes pourtant convaincus que l'objectif ambitionné d'atteindre la pleine reconnaissance des agents, par tous, comme des policiers scientifiques à part entière ne pourra se faire sans l'action coordonnée de restructuration du processus d'évolution de carrière, de changements d'appellation des grades, du rattachement à l'ISS Police, de la bonification mais aussi par des prérogatives judiciaires spécifiques et autonomisation des agents dans leurs activités respectives.



Les propositions DRHFS

L'administration nous a présenté plusieurs souhaits de changements majeurs tels que :

- la condition physique à l'embauche;
- l'obligation de résidence ;
- l'entrée en école de police scientifique avec affectation au classement ;
- Le changement de durée des scolarités
- la limitation du droit de grève.

Nous ne sommes pas opposés à toutes ces propositions mais nous ne pouvons en accepter l'unique contrepartie qui consisterait à une majoration des indices des grilles actuellement en vigueur.

Primo, nous souhaitons que les agents puissent davantage se projeter dans une filière qui a pour spécificité d'être ultra-spécialisée.

Nous avons formulé des propositions établissant chaque corps sur 4 grades avec de véritables changements dans les déroulés de carrière.

Certes plus complexes à appréhender et à mettre en œuvre, elles sont aussi plus ambitieuses et cohérentes avec l'esprit du protocole, tout en demeurant dans l'enveloppe allouée à la réforme.

Secundo, nous rejoignons l'administration sur le fait que le droit de grève pour la police scientifique est une hérésie mais nous ne sommes pas favorable à un service minimum qui, de l'aveu même de nombreux chefs de service, serait créatrice de situations conflictuelles voire discriminantes.

Notre position est donc binaire sur le sujet et dans le cas d'une perte, seule la compensation par une bonification sera acceptable.

Révision de l'ISS PTS

Le protocole 2022 instaure une transformation de l'ISS PTS forfaitaire en une formulation en taux.

Nous défendons l'idée que la reconnaissance de la police scientifique dans le pan opérationnel de la police nationale ne peut être effective que par son intégration dans le décret 2013-617 du 11 juillet 2013 relatif à l'attribution de l'indemnité de sujétions spéciales de police allouée aux fonctionnaires actifs de la police nationale.

Hormis cet aspect « cadre réglementaire », une première avancée a été formulée par la DRHFS avec une proposition de taux fixé à 17,5 %.

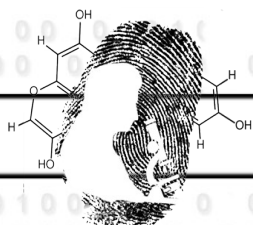
Nous avons démontré qu'à budget identique, il était possible d'atteindre 26 %, valeur intermédiaire aux taux appliqués pour l'ISS PAT et aux taux appliqués aux CEA et officiers, en diminuant l'actuelle d'indemnité de police technique et scientifique (IPTS) dont la révision est prévue au protocole.

Cette valeur serait dès lors plus cohérente et compréhensible pour les agents vis à vis de leur exposition.

Nous demandons aussi l'abrogation du mécanisme de reprise partielle des années en police scientifique avant 2017 dans le calcul du supplément pension apporté par l'ISS.

Depuis 2017, les agents ont contribué au SRE à hauteur de 16,5 M€ quand seuls 350 000 € ont été nécessaires pour les agents en retraite.

Nous souhaitons donc une reprise totale des années antérieures à 2017 qui pourrait être initiée également par le rattachement au décret 2013-617 du 11 juillet 2013, aboutissant au mécanisme d'indice pension civile appliqué aux actifs de la police nationale, et qui d'un point de vue gestion des ressources humaines, faciliterait la réalisation et la lisibilité des fiches de paie.



Des réflexions stratégiques absentes

De nombreux travaux sont actuellement menés pour faire retrouver aux enquêteurs leur cœur de métier mais aussi accroître la présence et l'image de la police dans la population.

Dès lors, nous ne comprenons pas pourquoi aucune réflexion ne soit à ce jour menée quant à la création d'une qualification judiciaire spécifique police scientifique, ni aux conditions de protection individuelle et à l'autonomisation des agents en intervention.

La réforme statutaire de la police scientifique permettrait pourtant d'apporter partiellement des solutions à des problématiques récurrentes identifiées en police nationale.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Georges KNECHT

Secrétaire général du SNIPAT



Xavier DEPECKER

Secrétaire national



Michel LORENTZ

Secrétaire national adjoint

